



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2024-178

PUBLIÉ LE 7 MARS 2024

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles - Hauts-de-France /

R32-2024-03-07-00001 - nomination des membres du jury du diplôme d'Etat de professeur de danse (2 pages) Page 3

R32-2024-03-07-00002 - nomination membres de jury du diplôme de professeur de danse (2 pages) Page 6

R32-2024-03-07-00003 - nomination membres du jury du diplôme de professeur de danse option danse contemporaine (2 pages) Page 9

SGAR Hauts-de-France /

R32-2024-03-01-00006 - arrêté modificatif portant composition de la SRIAS (2 pages) Page 12

R32-2024-03-06-00001 - arrêté relatif à l'agrément de réviseur coopératif concernant M. SIMON (2 pages) Page 15

Direction régionale des affaires culturelles -
Hauts-de-France

R32-2024-03-07-00001

nomination des membres du jury du diplôme
d'Etat de professeur de danse



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles
Pôle création**

**Arrêté préfectoral portant nomination des membres du jury du diplôme d'État de professeur de danse
pour les épreuves de l'unité d'enseignement de formation musicale**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du nord

- VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.362-1 à L.362-5, R.335-5 à R.335-11, R.462-1 à R.462-5 et R.462-7 à R.462-9 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;
- VU le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité nord, préfet du nord;
- VU l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L.362-1 du code de l'éducation, modifié par les arrêtés du 20 décembre 2021 et du 28 septembre 2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02 novembre 2020 portant nomination de monsieur Hilaire MULTON en qualité de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France à compter du 1^{er} décembre 2020 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 05 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Hilaire Multon, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France,

ARRETE

Article 1^{er} :

L' école supérieure musique et danse Hauts-de-France organise, dans le cadre de la préparation à la formation au diplôme d'État de professeur de danse, l'épreuve d'évaluation de l'unité d'enseignement de formation musicale les 27 et 28 mai 2024. Le jury est composé comme suit :

- madame Anne Maurice, titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse, présidente de jury ;
- monsieur Philippe Agou, professeur de formation musicale issu d'un autre centre de formation habilité ;
- monsieur Benjamin Tuncq, spécialiste de formation musicale pour le danseur titulaire d'un diplôme d'État de professeur de formation musicale.

Article 2:

Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **07 MARS 2024**
Pour le préfet de la région
Hauts-de-France
et par délégation,
le directeur régional des
affaires culturelles

Four le Préfet des Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur Régional
des Affaires Culturelles

Hilaire MULTON

Hilaire MULTON

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Celui-ci peut être saisi par l'application télérécurse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Direction régionale des affaires culturelles -
Hauts-de-France

R32-2024-03-07-00002

nomination membres de jury du diplôme de
professeur de danse



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Pôle création

**Arrêté préfectoral portant nomination des membres du jury du diplôme d'État de professeur de danse
pour les épreuves de l'unité d'enseignement de pédagogie option danse classique**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du nord

- VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.362-1 à L.362-5, R.335-5 à R.335-11, R.462-1 à R.462-5 et R.462-7 à R.462-9 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;
- VU le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité nord, préfet du nord;
- VU l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L.362-1 du code de l'éducation, modifié par les arrêtés du 20 décembre 2021 et du 28 septembre 2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02 novembre 2020 portant nomination de monsieur Hilaire MULTON en qualité de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France à compter du 1^{er} décembre 2020 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 05 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Hilaire Multon, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France,

ARRETE

Article 1^{er} :

L' école supérieure musique et danse Hauts-de-France organise, dans le cadre de la préparation à la formation au diplôme d'État de professeur de danse, l'épreuve d'évaluation de l'unité d'enseignement de pédagogie, option danse classique, le 25 avril 2024, dans les locaux de l'école du ballet du Nord - centre chorégraphique national de Roubaix Hauts-de-France. Le jury est composé comme suit :

- monsieur Jean-Christophe Paré, président de jury ;
- monsieur Philippe Keriguy, spécialiste titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse en danse classique ;
- madame Gaëlle Morello, spécialiste de l'analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé.

Article 2:

Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **07 MARS 2024**
Pour le préfet de la région
Hauts-de-France
et par délégation,
le directeur régional des
affaires culturelles

Pour le Préfet de la région Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur Régional
des Affaires Culturelles

Hilaire MULTON

Hilaire MULTON

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Celui-ci peut être saisi par l'application télérécurse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Direction régionale des affaires culturelles -
Hauts-de-France

R32-2024-03-07-00003

nomination membres du jury du diplôme de
professeur de danse option danse
contemporaine



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles
Pôle création**

**Arrêté préfectoral portant nomination des membres du jury du diplôme d'État de professeur de danse
pour les épreuves de l'unité d'enseignement de pédagogie option danse contemporaine**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du nord

- VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.362-1 à L.362-5, R.335-5 à R.335-11, R.462-1 à R.462-5 et R.462-7 à R.462-9 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;
- VU le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité nord, préfet du nord;
- VU l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L.362-1 du code de l'éducation, modifié par les arrêtés du 20 décembre 2021 et du 28 septembre 2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02 novembre 2020 portant nomination de monsieur Hilaire MULTON en qualité de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France à compter du 1^{er} décembre 2020 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 05 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Hilaire Multon, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France,

ARRETE

Article 1^{er} :

L' école supérieure musique et danse Hauts-de-France organise, dans le cadre de la préparation à la formation au diplôme d'État de professeur de danse, l'épreuve d'évaluation de l'unité d'enseignement de pédagogie, option danse contemporaine, du 26 au 28 avril 2024, dans les locaux de l'école du ballet du Nord - centre chorégraphique national de Roubaix Hauts-de-France. Le jury est composé comme suit :

- madame Corine Duval-Métral, présidente de jury ;
- monsieur Benjamin Houal, spécialiste titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse en danse contemporaine ;
- madame Gaëlle Morello, spécialiste de l'analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé.

Article 2:

Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

07 MARS 2024

Fait à Lille, le
Pour le préfet de la région
Hauts-de-France
et par délégation,
le directeur régional des



Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Celui-ci peut être saisi par l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

SGAR Hauts-de-France

R32-2024-03-01-00006

arrêté modificatif portant composition de la
SRIAS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral portant composition de la
section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS)
des Hauts-de-France**

Le préfet de région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État, notamment ses articles 5 et 7 qui instituent auprès des préfets de région des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2006 modifié fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2023 portant composition de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 2023 portant nomination d'un président et d'un vice-président de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France auprès du préfet de région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le procès-verbal relatif à la réunion de l'assemblée plénière de la SRIAS Hauts-de-France du 30 mai 2023, au cours de laquelle les représentants des organisations syndicales des agents ont procédé à un vote en vue de la désignation d'un nouveau président et vice-président de la SRIAS Hauts-de-France ;

Considérant les consultations entreprises et les propositions formulées pour la nomination des membres ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 1er de l'arrêté du 11 juillet 2023 portant composition de la Section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) Hauts-de-France, est modifié comme suit :

«III - Douze représentants titulaires et douze représentants suppléants des administrations :

Administration	Titulaires	Suppléants
Préfecture du Nord	Mme LEROY Régine	M. BOUDAMDAN Saïd
Préfecture de la Somme	M. BELLANGER Régis	Mme MAIREAUX Sylvie
Rectorat Lille	M. RATAJ David	Mme MICHEAU Bénédicte
Rectorat Amiens	Mme DINGEON Christèle	M. HAYE Samuel
Finances	M. DIALLO Saikou	Mme BONNINGUE Dominique
Justice	Mme HEROGUEL Anne-Laure	Mme STRUYF Patricia
Défense	M. PHILIPPE Bernard	Mme IGUENANE-ZANOLIN Marie
DREAL	Mme RUVIO Elena	M. NAVARRO David
DRAC	Mme HOCQUETTE Coraline	M. ROBERT Anthony
DRAAF	Mme AMINE Sophie	Mme DELIGNY Sylvie
DREETS	Mme GODDYN Christelle	Mme NGUYEN Nathalie
DRAJES	M. DAVELU Jérémy	Mme JEANNEST Maylis

»

Le reste sans changement.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

01 MARS 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY

SGAR Hauts-de-France

R32-2024-03-06-00001

arrêté relatif à l'agrément de réviseur coopératif
concernant M. SIMON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté préfectoral relatif à l'agrément de réviseur coopératif concernant
Monsieur Gérard Noël SIMON**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, notamment ses articles 5-1 et 25-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2015-562 du 20 mai 2015 relatif au conseil supérieur de la coopération, notamment le e de l'article 2 ;

Vu le décret n°2015-706 du 22 juin 2015 pris en application des articles 25-1 à 25-5 de la loi susvisée, relatif aux conditions d'agrément des réviseurs coopératifs et modifié par le décret 2019-1383 du 18 décembre 2019 portant déconcentration de certaines décisions administratives, notamment son article 6 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu les arrêtés du 3 mai 2017 et du 12 juillet 2017 du ministère de la transition écologique et solidaire relatif à l'agrément de réviseur coopératif aux personnes morales ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu la demande d'agrément déposée auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, par Monsieur Gérard Noël SIMON, expert-comptable, résidant au 9 résidence du Hêtre 62149 CAMBRIN ;

Considérant les pièces fournies conformément aux dispositions du 2° de l'article 2 du décret n°2015-706 du 22 juin 2015 visé ;

Considérant que les éléments justificatifs fournis à l'appui de la demande sont dans l'ensemble conformes aux exigences prévues aux dispositions de l'article 1 du décret n°2015-706 du 22 juin 2015 visé ;

Vu l'avis favorable du bureau du conseil supérieur de la coopération reçu en préfecture le 22 février 2024 à la demande d'agrément de réviseur coopératif déposée par Monsieur Gérard Noël SIMON ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'agrément de réviseur coopératif déposé par Monsieur Gérard Noël SIMON pour effectuer des missions de révision auprès des coopératives non régies par un statut particulier, des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC), des sociétés coopératives ouvrières de production (SCOP), des coopératives d'activité et d'emploi (CAE), des coopératives de commerçants détaillants, des coopératives artisanales, des sociétés coopératives de HLM et des sociétés d'intérêt collectif agricole, est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **06 MARS 2024**

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires
régionales

Jean-Gabriel DELACROY